

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

EXCO-FIDOGEST
Société Anonyme au capital de F. 500 000
Siège Social : 4 rue Molière 42300 ROANNE
407 180 538 RCS ROANNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 28 JANVIER 2000

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, les administrateurs se sont réunis en Conseil, au siège social sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Bernard CORNE
- Monsieur Daniel PEREZ
- Monsieur Joseph CHETAILE
- Mademoiselle Sylvie MIVIERE



304
3-3-2000

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Bernard CORNE préside la séance.

Madame Michèle LA MARCA-BARRACO remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Président du Conseil d'Administration,
- Nomination d'un ou deux Directeurs Généraux,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Bernard CORNE indique au Conseil que son mandat de Président arrive à son terme ce jour.

Le Conseil, après en avoir délibéré, propose, à l'unanimité des administrateurs, de renouveler le mandat de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Bernard CORNE pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Août 2005, en disposant des mêmes pouvoirs qu'il avait précédemment.

Monsieur Bernard CORNE déclare accepter le renouvellement de ses fonctions, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de *l'exercice clos le 31 Août 2002*, et continuer de satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires requises pour l'exercice desdites fonctions.

NOMINATION D'UN OU DEUX DIRECTEURS GENERAUX

Monsieur Bernard CORNE explique alors l'utilité pour lui d'être assisté par deux directeurs Généraux et propose que :

1) - Monsieur Daniel PEREZ soit maintenu dans ses fonctions dans les mêmes termes et conditions que précédemment.

Sur la proposition du Président, le Conseil décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat de Directeur Général de Monsieur Daniel PEREZ jusqu'à l'expiration du mandat du Président dans les mêmes termes et conditions que précédemment.

Monsieur Daniel PEREZ prend la parole, remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter le renouvellement de son mandat .

2) - Mademoiselle Sylvie MIVIERE soit nommée Directeur Général pendant la durée de son mandat d'administrateur et jusqu'à l'expiration du mandat du Président. Elle disposera des mêmes pouvoirs que le Président, tant sur le plan interne que vis-à-vis des tiers.

Sur la proposition du Président, le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer Mademoiselle Sylvie MIVIERE en qualité de Directeur Général jusqu'à l'expiration du mandat du Président, en disposant des mêmes pouvoirs que le Président, tant sur le plan interne que vis-à-vis des tiers.

Mademoiselle Sylvie MIVIERE prend la parole, remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter le mandat de Directeur Général.

Par ailleurs, si le mandat de Monsieur Bernard CORNE venait à cesser, Monsieur Daniel PEREZ et Mademoiselle Sylvie MIVIERE resteraient Directeurs Généraux jusqu'à la nomination du nouveau Président, à moins que le Conseil ne décide la cessation immédiate de leur fonction ou au contraire leur continuation sur la proposition du nouveau Président.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

Le Président